

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00398

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LORETTE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 100

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRECARD, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 11 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171016-D20170039810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171211

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Gérard TARDY,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 07 DECEMBRE 2017

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LORETTE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à -14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mai 1991 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Lorette, et celles des 05 mars 2001 et 1^{er} septembre 2003 approuvant ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lorette en date du 15 décembre 2014 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lorette en date du 1^{er} juin 2015 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lorette, en date du 25 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du POS de Lorette ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Lorette ;

Vu la décision n°08416U0301 de l'Autorité Environnementale en date du 26 février 2016 de soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU de la commune de Lorette ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lorette et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis défavorable émis le 18 janvier 2017 par le Commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées, consécutif à l'enquête publique sur le projet de PLU organisée du 21 novembre au 29 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 11 mai 2017 confirmant la reprise des travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme de Lorette, et la poursuite de la concertation conformément aux dispositions prévues dans la délibération communale du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 05 octobre 2017 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de la commune de Lorette ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorette annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Lorette valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1. Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 15 décembre 2014 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorette.

Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Affichage permanent des délibérations prescrivant l'élaboration du PLU, et portant sur les orientations du PADD, ainsi que la reprise de la concertation en mairie et, une fois la procédure de révision poursuivie par Saint-Etienne Métropole, au siège de la Communauté Urbaine – annonces légales, site internet de la Communauté Urbaine.

b) Presse et bulletin municipal

Des articles et parutions ont ponctué toute la phase d'élaboration du PLU, par voie de presse locale afin d'informer de la tenue des réunions publiques, dans les supports de communication municipale tels que la revue municipale, le « Kiosque », et les sites internet de la commune et de Saint-Etienne Métropole.

c) Réunions publiques et débats publics :

4 réunions publiques ouvertes à l'ensemble de la population se sont tenues les :

- 23 juin 2015,
- 18 mai 2016,
- 19 septembre 2017,
- 14 novembre 2017.

d) Registres :

- Un registre papier a été mis à la disposition du public en mairie dès la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU,
- Un second registre de concertation a été ouvert au siège de la Communauté Urbaine dès que le transfert de compétence en matière d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine a été effectif (01/07/2016).

e) Concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges réguliers, notamment lors de réunions qui se sont tenues les :
 - o 17 novembre 2014,
 - o 05 février 2015,
 - o 21 mars 2016,
 - o 14 avril 2017.

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, les remarques des Personnes Publiques Associées, ont été étudiées.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Sud-Loire).

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorette.

Elle a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme envisagées, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorette sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes et les associations agréées.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Lorette pendant un mois.

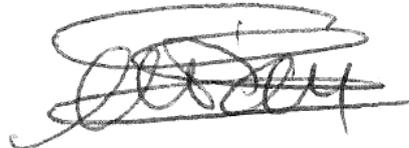
Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Lorette et au siège de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de révision du plan d'occupation des sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorette tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 3 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU